

COMMUNE DE POURLANS

PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20/03/2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BONNE André, M. CHERRIER Geoffroy, M. GAVINO Jean-Pierre, M. GAY Rémy, Mme GIBOULOT Agnès, Mme MILLIM Lara, Mme PARIZOT Evclyne, M. PIFFARD Gilbert, M. ROUSSEY Michel, Mme THAV Pauline, Mme VENTARD Karine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du PV du 03/03/2026
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Installation du Conseil Municipal
- 4 - Election du Maire
- 5 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 6 - Election des Adjoints au Maire
- 7 - Indemnité du Maire et des Adjoints
- 8 - Délégations consenties du maire par le Conseil Municipal
- 9 - Elections des délégués :
  - SYDESL (2 titulaires - 1 suppléant)
  - SIVOS (2 titulaires - 2 suppléants)
  - SIVU - Défense Incendie Navilly (2 titulaires - 2 suppléants)
  - Syndicat des eaux (2 titulaires - 1 suppléant)
  - ATD (1 titulaire - 1 suppléant)
  - Arnia (1 titulaire - 1 suppléant)
  - SPANC SICED (1 titulaire - 1 Suppléant)
  - Délégué Défense (1 titulaire)
  - Délégué CNAS



## 10 - Commissions Communales :

- Sociale
- Communication
- Bâtiments
- Espaces verts/Voiries/Infrastructures
- Bois
- Finances
- Gestion salle des fêtes

## 12 - Affaires diverses

Le quorum étant atteint

1 - Le compte rendu du 03/03/2026 a été approuvé par 9 voix et 2 abstentions (M. BONNE André et Mme GIBOULOT Agnès)

### 2 - Désignation du secrétaire de Séance

A été nommée comme secrétaire de séance : *M. ROUSSEY Michel*

### 3 - Installation du Conseil Municipal

La Séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert PIFFARD, le membre le plus âgé de la Séance qui a déclaré les membres du conseil municipal cités (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

#### Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. CHERRIER Geoffroy et Mme GIBOULOT Agnès

### 4 - Election du Maire

Vu l'article 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret, scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le Procès-Verbal de l'élection (joint à la présente délibération),

M. PIFFARD demande s'il y a des candidats au poste de maire, Rémy GAY se présente.

Après vote à bulletin secret

*Nombre de suffrages : 11*

*1 voix pour M ROUSSEY Michel (non candidat) et 1 voix pour M. PIFFARD Gilbert (non candidat)*

*Nombre de suffrages obtenus : 9 voix pour Rémy GAY*

M. GAY Rémy est élu Maire de la Commune de Pourlans (Saône et Loire)

### 5 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

*Délib n°2026/20/3/1*



En vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Après vote à bulletin secret :

- La création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

**BULLETINS : 11**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

## 6 - Election des Adjoints au Maire

*Délib n°2026/20/3/2*

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions de maire a été déposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

- 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire élus : Mme THAV Pauline
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire : M. PIFFARD Gilbert
- 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : MILLIM Lara

**Nombre de suffrages : 11**

**Nombre de suffrages obtenus : 11 voix**

## 7 - Indemnités du Maire et des Adjoints

*Délib n°2026/20/3/3*

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».



Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*Le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre la totalité du taux de % de l'indice. Le maire demande de fixer une indemnité de fonction inférieur au barème ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- **De fixe le taux à 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique concernant l'indemnité du maire à compter du 21/03/2026.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-21-1,

Considérant que l'article L. 2123-21 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5



Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 220 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Après échange M. BONNE André et Mme GIBOULOT Agnès souhaitent revaloriser la proposition du maire et que l'indemnité soit maintenue au même niveau que précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

#### Article 1er

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- -1er adjoint : 5.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -2e adjoint : 5.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- -3e adjoint : 5.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

#### Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### Article 4

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### ➤ ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE POURLANS A COMPTER DU 21/03/2026 :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	GAY	Rémy	25 % de l'indice
1er adjoint	THAV	Pauline	5.70 % de l'indice
2ème adjoint	PIFFART	Gilbert	5.70 % de l'indice
3 <sup>ème</sup> adjoint	MILLIM	Lara	5.70 % de l'indice

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## 8 - Délégations consenties du maire par le Conseil Municipal

*Délib n°2026/20/3/4*

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

### Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 000 €

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 9 - Elections des délégués :

***SIVOS DE POURLANS CLUX VILLENEUVE LONGEPIERRE***

*Délib n°2026/20/3/5*

*Elections des délégués*

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SIVOS de **POURLANS CLUX VILLENEUVE LONGEPIERRE** - 1 rue de la Mairie 71270 **POURLANS**

Sont élus :

**Délégués titulaires**

<b>THAV Pauline</b> née le 11/07/1998 1 route du bois 71270 <b>POURLANS</b> Mail : pauline-thav@hotmail.fr	<b>GAY Rémy</b> né le 05/12/1956 9 rue Basse 71270 <b>POURLANS</b> Mail : remy.gay56@gmail.com
--	--

**Délégués suppléants**

<b>MILLIM Lara</b> née le 07/03/1984 2 Chemins de la Vie de Lanthès 71270 <b>POURLANS</b> Mail : lara.millim@outlook.fr	<b>GIBOULOT Agnès</b> née le 04/09/1966 6 rue de Pierre 71270 <b>POURLANS</b> Mail : agnes.giboulot61@gmail.com
---	---

**SYDESL**

**Délib n°2026/20/3/6**

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du **SYDESL** dont le siège est 200 bd de la Résistance 71000 **MACON**

Sont élus :

**Délégués titulaires**

<b>CHERRIER Geoffray</b> né le 9/04/1976 1 rue du Bourg 71270 <b>POURLANS</b> Mail : cherrier.geoffray@gmail.com	<b>ROUSSEY Michel</b> né le 30/05/1958 10 Place de l'Eglise 71270 <b>POURLANS</b> Mail : m_roussey@orange.fr
--	--

**Délégué suppléant**

<b>VENTARD Karine</b> née le 03/03/1989 4 impasse du Château 71270 <b>POURLANS</b> Mail : karine.ventard@orange.fr
--

**SICED BRESSE NORD**



*Délib n°2026/20/3/8*

*Le Conseil Municipal,*

*PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SICED BRESSE NORD*

*Sont élus :*

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
<i>PIFFARD Gilbert né le 12/07/1948</i>  <i>5 rue de la Mairie 71270 POURLANS</i>	<i>VENTARD Karine née le 03/03/1989</i>  <i>4 impasse du Château 71270 POURLANS</i>  <i>Mail : karine.ventard@orange.fr</i>

*Syndicat Intercommunal des eaux de Bresse Nord*

*Délib n°2026/20/3/9*

*Le Conseil Municipal,*

*PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord*

*Sont élus :*

*Délégués titulaires*

<i>GAY Rémy né le 05/12/1956</i>  <i>9 rue Basse 71270 POURLANS</i>  <i>Mail : remy.gay56@gmail.com</i>	<i>PARIZOT Evelyne née le 09/06/1953</i>  <i>3 rue des Mares 71270 POURLANS</i>
---	---

*SIDI NAVILLY*

*Délib n°2026/20/3/8B*

*Le Conseil Municipal,*

*PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
DEFENSE CONTRE L'INCENDIE - SIDI DE NAVILLY*

*Sont élus :*

**Délégués titulaires**

<b>CHERRIER Geoffroy</b> né le 9/04/1976 1 rue du Bourg 71270 POURLANS Mail : cherrier.geoffroy@gmail.com	<b>BONNE André</b> né le 24/11/1953 10 grande Rue 71270 POURLANS Mail : dedebonne@orange.fr
---	---

**Délégués suppléants**

<b>PIFFARD Gilbert</b> né le 12/07/1948 5 rue de la Mairie 71270 POURLANS	<b>ROUSSEY Michel</b> né le 30/05/1958 10 place de l'Eglise 71270 POURLANS m_roussey@orange.fr
---	---

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

*Délib n°2026/20/3/10*

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner **M. CHERRIER Geoffroy** en tant que correspondant défense de la commune de Purlans (Saône et Loire)

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**CNAS**

**DESIGNATION DU DELEGUE ELU**

*Délib n°2026/20/3/11*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- De désigner Mme MILLIM Lara, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

ATD (1 titulaire - 1 suppléant)

*Délib n°2026/20/3/12*

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale

Sont élus :

Délégué titulaire

Délégué Suppléant

MILLIM Lara née le 07/03/1984 2 Chemin de la vie de Lanthès 71270 POURLANS Mail : lara.millim@outlook.fr	ROUSSEY Michel né le 30/05/1958 10 place de l'Eglise 71270 POURLANS mail : m_roussey@orange.fr
---	---

*Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle Elections des délégués*

*Délib n°2026/20/3/13*

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)

Sont élus :

Délégués titulaires

Délégué Suppléant

THAV Pauline née le 11/07/1998 1 route du bois 71270 POURLANS Mail : pauline-thav@hotmail.fr	GIBOULOT Agnès née le 04/09/1966 6 route de Pierre 71270 POURLANS mail : agnes.giboulot64@gmail.com
---	--

10 - Commissions Communales

*Délib n°2026/20/3/15*

*Commission Sociale*

Fabienne ROBERT - Brigitte NAULOT - Lara MILLIM - Agnès GIBOULOT

*Commission Communications*

Lara MILLIM- Agnès GIBOULOT - Rémy GAY

*Commission Bâtiments*

Michel ROUSSEY - Gilbert PIFFARD - Jean-Pierre GAVINO

*Commission Espaces Verts/Voies/Infrastructures*

Karine VENTARD - André BONNE

*Commission Bois/Lac*

Michel ROUSSEY - Gilbert PIFFARD - Rémy GAY- Jean-Pierre GAVINO

*Commission Finances*

Rémy GAY - Pauline THAV - Gilbert PIFFARD - Agnès GIBOULOT

*Commission Gestion Salle des fêtes*

Michel ROUSSEY - Rémy GAY



## TARIFS PECHE AU LAC

*Délib n°2026/20/3/14*

Le Maire demande de valider le règlement de la pêche au lac et demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des cartes de pêches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le règlement de la pêche présenté par le Maire (dates ouvertures seront indiquées et actualisées tous les ans dans le règlement)
- DECIDE de fixer le prix des cartes de pêche comme suit :

Carte à l'année - Habitants de Pourlans : 25 €

Carte à la saison - Pêcheurs non domiciliés à Pourlans : 35 €

Carte à la journée à compter du 1er juin : 5 €

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

### 12 - Affaires diverses

- Ouverture de la pêche au lac le 1<sup>er</sup> Mai 2026
- Délégations consenties pour réceptionner les lettres recommandées :  
Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation à la :
  1. Secrétaire de mairie
  2. Mme GAY Sylvie

Pour réceptionner les courriers recommandés en l'absence du maire.

*Séance levée à 22h15*

*Signatures :*

*Secrétaire de séance*



*Le Maire*

